



**Balestra TP**

**124 Rue de la Poste  
Commune d'Avesnes-le-Comte  
Département du Pas-de-Calais**

# Demande d'enregistrement

Rubriques 2515-1 et 2517

Régularisation d'une installation de concassage/criblage et station de transit de matériaux inertes  
Incidence notable sur l'environnement



**ARTEMIA EAU**

*L'ingénierie de l'environnement*

1a rue de chuignes

80340 Herleville

Tel : 03.22.86.52.82

[contact@artemia-eau.com](mailto:contact@artemia-eau.com)

n°siret : 85274935700012



# ARTEMIA EAU

*L'ingénierie de l'environnement*

1a rue de chuignes

80340 Herleville

Tel : 03.22.86.52.82

contact@artemia-eau.com

n°siret : 85274935700012

Sites et sols pollués



Aménagement du territoire



Expertises  
écologiques



Laboratoire  
d'hydrobiologie

Gestion et maîtrise de l'eau



**Demande d'enregistrement - Régularisation d'une installation de concassage/  
criblage et station de transit de matériaux inertes**

**Incidence notbale sur l'environnement**

**Rubrique 2515-1 et 2517**

**Etude n° ICPE-23-001**

**Maîtrise d'ouvrage : Balestra TP**

**Validation**

**Responsable : M. Huriez Ludovic  
Le 11 septembre 2023, à Herleville.**

# SOMMAIRE

---

<b>I - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>1</b>
I.1 - MILIEU PHYSIQUE	1
I.1.1 - Climatologie	1
I.1.2 - Géologie	4
I.1.3 - Hydrogéologie	6
I.1.4 - Eaux superficielles	8
I.2 - MILIEU NATUREL	10
I.3 - MILIEU HUMAIN	11
I.3.1 - Population	11
I.3.2 - Industrie/Commerce	12
I.3.3 - Habitat	12
I.3.4 - Servitudes	13
I.4 - NUISANCES	14
I.4.1 - Odeurs	14
I.4.2 - Emissions lumineuses	14
I.4.3 - Bruit	14
I.4.4 - Poussières	16
I.4.5 - Vibrations	18
I.4.6 - Trafic routier	18
I.5 - INSERTION PAYSAGÈRE	19
I.6 - RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	21
I.6.1 - Risques naturels	21
I.6.2 - Risques technologiques	22
I.6.3 - Protection incendie	22
<b>II - INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>24</b>
II.1 - MILIEU PHYSIQUE	24
II.1.1 - Géologie	24
II.1.2 - Eaux souterraines	24
II.1.3 - Climatologie	25
II.2 - MILIEU NATUREL	26

II.2.1 - Evaluation écologique	26
II.2.2 - Evaluation des incidences Natura 2000	26
II.3 - MILIEU HUMAIN	26
II.3.1 - Trafic routier	26
II.3.2 - Bruit	28
II.3.3 - Poussières	32
II.3.4 - L'air	33
II.3.5 - Odeurs	33
II.3.6 - Emissions lumineuses	33
II.3.7 - Déchets	33
II.3.8 - Santé publique	33
II.3.9 - Paysage	34

# LISTE DES FIGURES

---

<b>FIGURE 1 : PRÉCIPITATIONS MOYENNES À CAMBRAI-ÉPINOY DE 1991 À 2020</b>	<b>1</b>
<b>FIGURE 2 : TEMPÉRATURES MOYENNES DE 1990 À 2020 (SOURCES MÉTÉO FRANCE)</b>	<b>2</b>
<b>FIGURE 3 : ROSE DES VENTS DE LA STATION MÉTÉOROLOGIQUE D'ARRAS SUR LA PÉRIODE 1991 - 2010</b>	<b>3</b>
<b>FIGURE 4 : CARTE GÉOLOGIQUE</b>	<b>5</b>
<b>FIGURE 5 : CARTE DES HAUTES EAUX</b>	<b>7</b>
<b>FIGURE 6 : LES OBJECTIFS DE QUALITÉ SELON LE SDAGE</b>	<b>9</b>
<b>FIGURE 7 : MILIEU NATUREL</b>	<b>10</b>
<b>FIGURE 8 : POPULATION PAR TRANCHES D'ÂGES</b>	<b>11</b>
<b>FIGURE 9 : IMPLANTATION DES INDUSTRIES/COMMERCE AUTOURS DU SITE</b>	<b>12</b>
<b>FIGURE 10 : IMPLANTATION DES HABITATIONS AUX ABORDS DU SITE</b>	<b>13</b>
<b>FIGURE 11 : LOCALISATION DES POINTS DE MESURES DE BRUIT ENVISAGÉS</b>	<b>15</b>
<b>FIGURE 12 : ROSE DES VENTS DE LA STATION MÉTÉOROLOGIQUE D'ARRAS SUR LA PÉRIODE 1991 - 2010</b>	<b>16</b>
<b>FIGURE 13 : LOCALISATION DES STATIONS DE MESURE DE RETOMBÉES DE POUSSIÈRES</b>	<b>17</b>
<b>FIGURE 14 : VUE DEPUIS LA RD339</b>	<b>19</b>
<b>FIGURE 15 : VUE DEPUIS LA RD75 AU SUD DU SITE</b>	<b>20</b>
<b>FIGURE 16 : LOCALISATION DE LA RÉSERVE INCENDIE ÉTANCHE</b>	<b>23</b>

# I - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## I.1 - MILIEU PHYSIQUE

### I.1.1 - Climatologie

Les données climatologiques utilisées sont celles des stations Météo France de Cambrai-Epinoy.

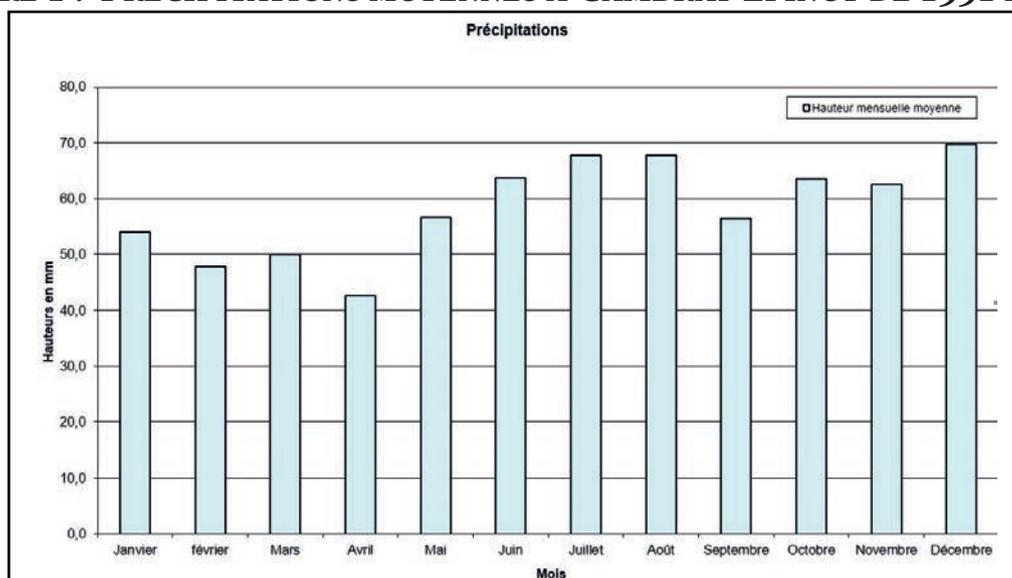
#### I.1.1.1 - Précipitations

Elles sont essentiellement apportées par les perturbations atlantiques qui viennent de l'Ouest et qui véhiculent des masses d'air océanique, chargées en humidité.

La moyenne des précipitations est de 702,9 mm :

- Février, mars et avril sont les mois dont les précipitations sont les plus faibles (Figure 1),
- Juin, juillet, août et décembre sont les mois dont les précipitations sont les plus importantes (Figure 1),

**FIGURE 1 : PRÉCIPITATIONS MOYENNES À CAMBRAI-ÉPINOY DE 1991 À 2020**



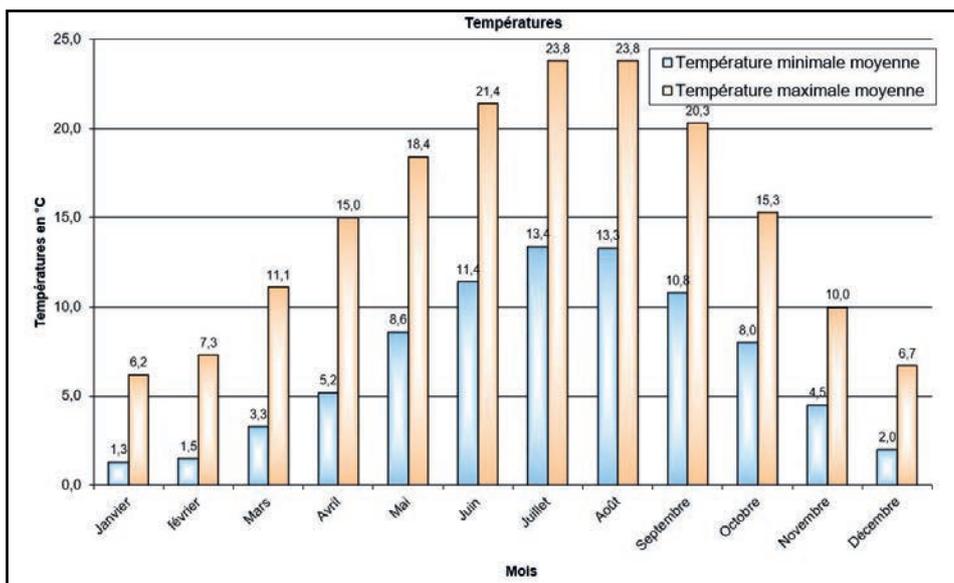
### I.1.1.2 - Températures

La moyenne des températures minimales pour les mois les plus froids est de 1,3 °C (janvier).

La moyenne des températures maximales pour le mois le plus chaud est de 23,8 °C (juillet et août).

L'amplitude maximale annuelle est donc de 22,5 °C (Figure 2).

**FIGURE 2 : TEMPÉRATURES MOYENNES DE 1990 À 2020 (SOURCES MÉTÉO FRANCE)**



Il s'agit d'un climat océanique, doux et peu contrasté qui bénéficie de l'effet tampon et régulateur des masses d'eau océaniques.

### I.1.1.3 - Vents

La rose des vents de la station d'Arras montre une prédominance des vents de secteur Sud-Ouest (Figure 3).

**FIGURE 3 : ROSE DES VENTS DE LA STATION MÉTÉOROLOGIQUE D'ARRAS SUR LA PÉRIODE 1991 - 2010**

SOURCE : MÉTÉO-FRANCE

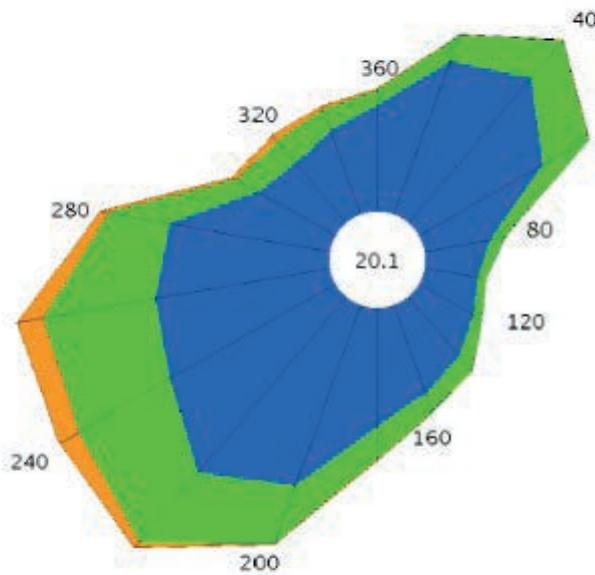
Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs trihoraires entre 0h00 et 21h00, heure UTC

Tableau de répartition

Nombre de cas étudiés : 58440

Manquants : 2532



Dir.	[ 1,5;4,5 [	[ 4,5;8,0 [	> 8,0 m/s	Total
20	4,2	0,7	+	4,9
40	4,9	1,2	+	6,1
60	3,7	1,3	+	5,0
80	1,7	0,4	+	2,1
100	1,4	0,2	0,0	1,6
120	1,6	0,2	0,0	1,8
140	2,0	0,5	+	2,5
160	2,4	0,5	+	2,9
180	3,0	0,8	+	3,9
200	4,9	1,5	+	6,5
220	5,9	2,3	0,2	8,4
240	4,8	2,7	0,6	8,1
260	4,5	2,9	0,7	8,1
280	4,1	1,6	0,3	5,9
300	2,3	0,6	0,1	3,0
320	2,0	0,7	0,2	2,9
340	2,3	0,6	0,1	3,0
360	2,7	0,4	+	3,2
Total	58,2	19,2	2,5	79,9
[ 0;1,5 [				20,1

Groupes de vitesses (m/s)



Pourcentage par direction



## I.1.2 - Géologie

L'analyse de la géologie u périmètre d'étude a été réalisée à l'aide des données de carte XXIII-6 «Saint-Pol» ainsi que les données recueillies auprès de la Banque du Sous-Sol (BRGM).

La géologie influe sur l'environnement et notamment sur la topographie, sur la nature des sols, sur la flore, mais aussi sur l'hydrologie (nature des nappes aquifères, nature des cours d'eau).

Le secteur d'étude se situe sur la commune d'Avesnes-le-Comte, sur un plateau dominant la vallée de la Canche. Ce plateau est constitué de formations limoneuses recouvrant la craie.

### I.1.2.1 - Nature des formations

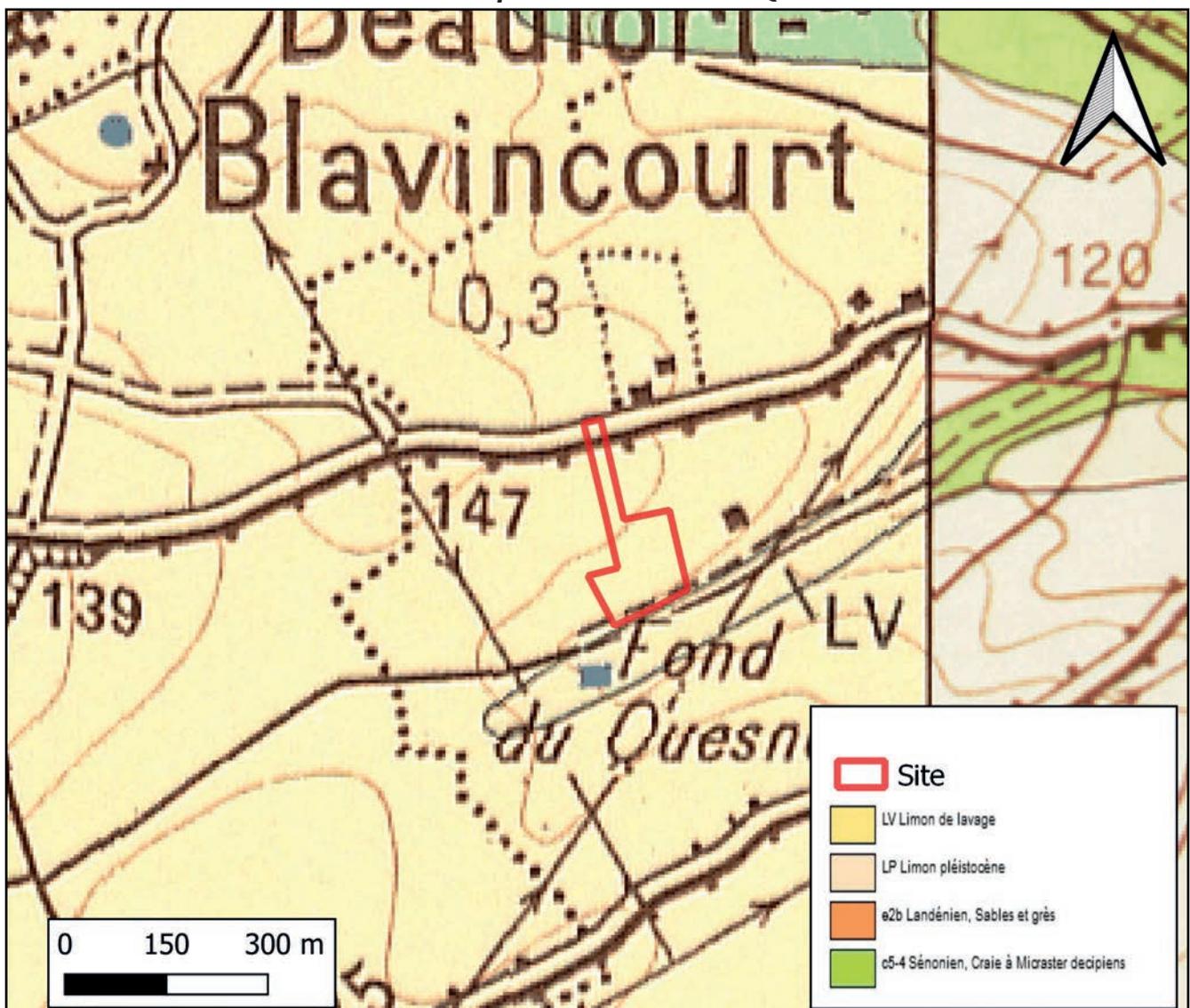
La carte géologique (Figure 4) représente les différentes formations géologiques autour du projet. Des plus anciennes aux plus récentes, les formations représentées aux alentours du projet sont les suivantes :

- **C3a - Turonien inférieur** : La partie inférieure du Turonien est constituée par 20 à 30 m en moyenne, de marnes plastiques, tendres, plus ou moins verdâtres et désignées sous le nom de « dièves vertes ».
- **C3b - Turonien moyen. Marnes à Terebratulina rigida** : Marnes crayeuses dont l'épaisseur moyenne est d'une quarantaine de mètres dans la région. Elles sont, en raison de leur teinte parfois bleuâtre lorsqu'elles sont fraîches, désignées sous le nom de « bleus », terme qui leur a été donné par les mineurs. L'ensemble est constitué par une alternance de bancs marneux et de bancs crayeux beaucoup plus durs, plus ou moins réguliers et devenant plus abondants vers le sommet.
- **C3c - Turonien supérieur. Craie grise à Micraster leskei** : Son épaisseur moyenne n'est que d'une dizaine de mètres. Il est constitué par une craie grisâtre, glauconieuse d'aspect grenu ou noduleux. Par altération, elle apparaît jaunâtre. On y trouve des bancs durcis par cristallisation de calcite dans les pores de la craie et des bancs congloméroïdes formés par des nodules de craie durcie à patine souvent phosphatée et cimentés par de la craie elle-même durcie. Ces caractères marquent de légers remaniements lors de la sédimentation.
- **C5-4 - Sénonien. Craie blanche à Micraster decipiens** : L'ensemble de cette craie atteint une cinquantaine de mètres. La partie supérieure est fine, pure et ne renferme pas de silex; elle représente vraisemblablement le Santonien. La partie inférieure est rapportée au Coniacien. C'est une craie blanche renfermant des silex disséminés dans la masse et souvent alignés dans le sens de la stratification.
- **C6 - Craie phosphatée à Bélemnitelle** : Dépôts de phosphate de chaux sont localisés, lenticulaires et de nature variable (nodules, galets, grains disséminés dans la craie). Ils peuvent se présenter sous forme de sables accumulés dans des poches existant à la surface de la craie phosphatée ou même de la craie blanche inférieure.
- **e2b - Landénien. Sables et grès** : Les sables et grès landéniens (niveau des Sables et grès d'Ostricourt) se trouvent souvent effondrés dans des poches de dissolution formées à la surface de la craie, et sont plus ou moins masqués par les dépôts de limons.
- **Fy - Cailloutis** : Niveaux de cailloutis de silex associés à des sables parfois ferrugineux ou à des

limons et qui ont fait autrefois l'objet d'une exploitation.

- **LP - Limons pléistocènes** : Ils recouvrent les plateaux d'un manteau souvent épais de plusieurs mètres (8 m en moyenne dans les régions d'Ivergny, de Bonnières, de Buneville). La composition des limons argilo-sableux offre de légères variations suivant la nature des terrains qu'ils recouvrent.
- **Fz - Alluvions modernes** : Les alluvions modernes sont argileuses ou sableuses et de teinte jaune, brunâtre ou le plus souvent grisâtre en raison de la présence de matières organiques d'origine végétale. Elles peuvent renfermer des niveaux de cailloutis de silex, du matériel crayeux et contenir des lits tourbeux. Les alluvions de la Canche atteignent une dizaine de mètres d'épaisseur.
- **LV- Limon de lavage** : Ce limon, qui provient essentiellement du remaniement des limons pléistocènes, contient fréquemment des matières organiques lui donnant une teinte grisâtre. Il renferme également des granules de craie, parfois très abondants et des silex plus ou moins fragmentés.

**FIGURE 4 : CARTE GÉOLOGIQUE**



## I.1.3 - Hydrogéologie

### I.1.3.1 - Eaux souterraines

Une nappe aquifère se forme dans une roche perméable à la condition que celle-ci repose sur une roche imperméable.

La roche imperméable est appelée «mur» de la nappe et correspond au plancher de celle-ci. La roche perméable est appelée «réservoir».

Une roche réservoir se caractérise par deux types de perméabilité :

- La perméabilité en «grand» qui est constituée par l'ensemble des fissures et des diaclases de la roche,
- La perméabilité en «petit» qui est liée à la porosité de la roche encore appelée perméabilité d'interstices.

La nappe aquifère peut être «libre» lorsqu'une partie de l'ensemble des roches «réservoirs» qui la constitue n'est pas saturée, ou «captive» lorsqu'elle est en pression sous une couche imperméable appelée «toit» de la nappe.

La structure géologique du secteur peut permettre l'existence de plusieurs nappes aquifères superposées, mais c'est celle de la craie qui est la plus importante en volume et en intérêt car, à l'heure actuelle, l'eau qu'elle contient est la seule à être exploitée (alimentation en eau potable et irrigation notamment).

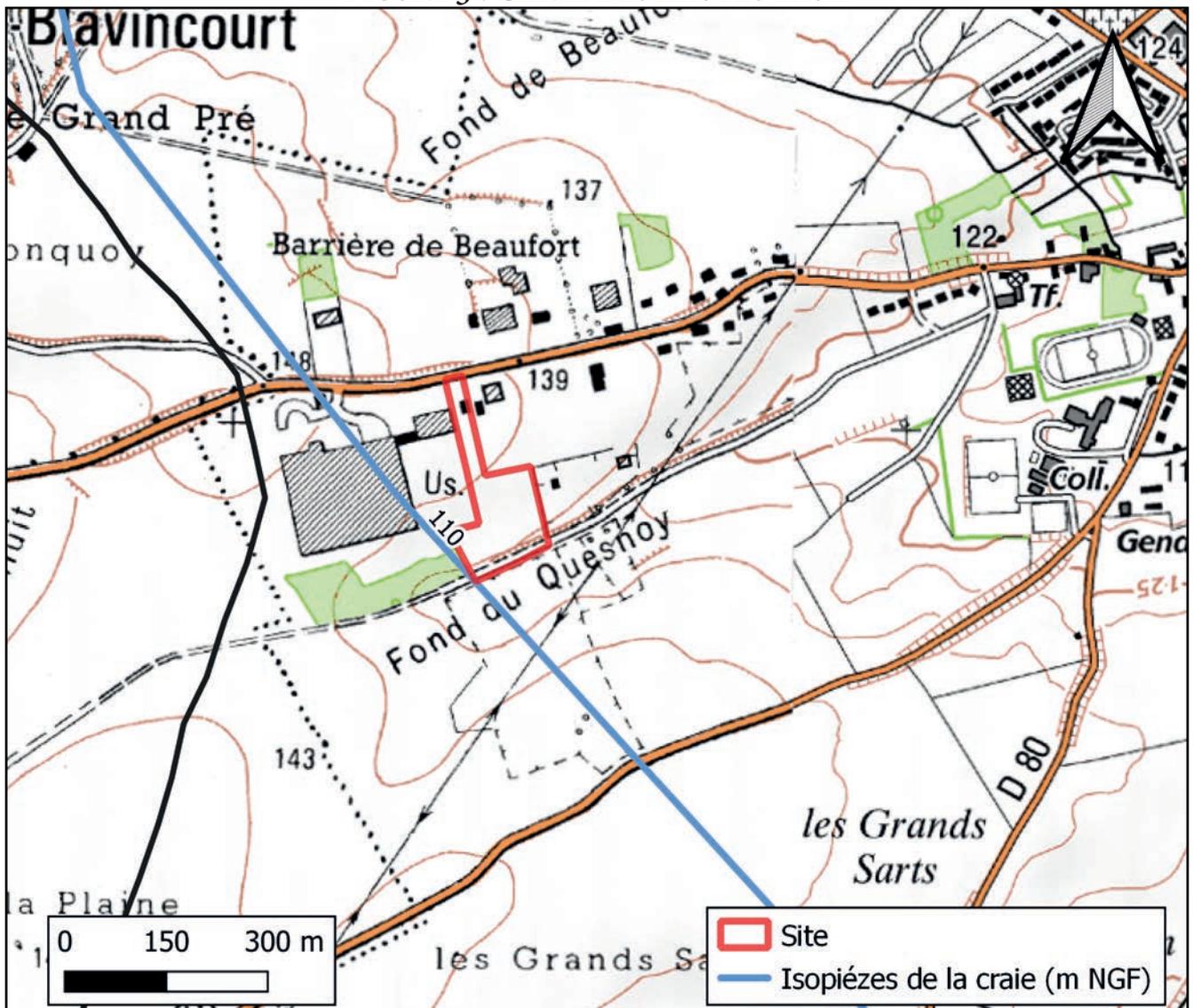
La nappe de la craie est une nappe libre (c'est-à-dire qu'elle n'est pas limitée en hauteur par un niveau imperméable continu). L'eau circule par écoulement en filets parallèles dans l'aquifère au travers des nombreuses fissures du réservoir. Ces fissures sont plus nombreuses et plus importantes dans les vallées, où elles ont été élargies, que sur les plateaux. Ainsi, les axes de drainage de la nappe sont parallèles aux vallées.

C'est donc à l'aplomb des vallées que les débits seront les plus importants. La nappe est limitée en profondeur par les dièves turoniennes (craies marneuses) et/ou par la disparition de la fissuration. L'alimentation de la nappe s'effectue grâce à l'infiltration directe des eaux de précipitation sur l'ensemble du plateau. La vulnérabilité de la nappe vis-à-vis de la pollution est directement fonction de la hauteur altimétrique que doit parcourir l'eau infiltrée pour atteindre l'aquifère de la craie.

Une nappe affleurante a donc plus de risque d'être polluée par les eaux qui s'infiltrent qu'une nappe profonde. La nappe de la craie peut-être localement captive.

La représente les plus hautes eaux enregistrées en 2009 pour les eaux souterraines. Cette carte indique une surface piézométrique présente à une altitude de +110 m NGF au droit du site (Figure 6). Ainsi, au niveau du projet, la nappe de la craie était alors présente à environ 25 m de profondeur.

FIGURE 5 : CARTE DES HAUTES EAUX



Le projet fait partie de l'unité hydrogéologique de la Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée (FRAG306).

Pour ces eaux souterraines, l'objectif est l'atteinte du bon état global en 2039 :

- Bon état chimique en 2039.
- Bon état quantitatif en 2015.

### **I.1.3.2 - Captage**

Aucun captage d'alimentation en eau potable ne se situe aux abords du site.

La protection des captages d'alimentation en eau potable est une priorité. En effet, l'article L.20 du code de la santé publique rend obligatoire, autour de chaque captage destiné à l'alimentation des collectivités humaines, la mise en place de périmètres de protection afin d'assurer la sauvegarde de la qualité des eaux :

- Un périmètre de protection immédiat, où les terrains sont à acquérir en pleine propriété par le propriétaire du captage. Il a pour fonction d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter que les déversements ou les infiltrations d'éléments polluants ne se produisent à l'intérieur ou à proximité immédiate du captage.
- Un périmètre de protection rapproché, à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes les activités, tous les dépôts ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux. C'est la partie essentielle de la protection.
- Un périmètre de protection éloigné, le cas échéant, à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les activités, installations et dépôts.

Un captage d'eau potable est recensé sur la commune d'Avesnes-le-Comte. Ce captage est à usage collectif. Ce captage ne bénéficie cependant pas d'un périmètre de protection et est localisé à plus de 1,7 km à l'Est du site.

### **I.1.4 - Eaux superficielles**

Aucun cours d'eau ne traverse le territoire communal d'Avesnes-le-Comte.

La commune est située sur le bassin hydrographique de la Scarpe affluent de l'Escaut.

La Scarpe est un cours d'eau, qui prend sa source à Tinquies et se jette dans l'Escaut à Montagne-du-Nord, soit une longueur totale de 102 km.

La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI).

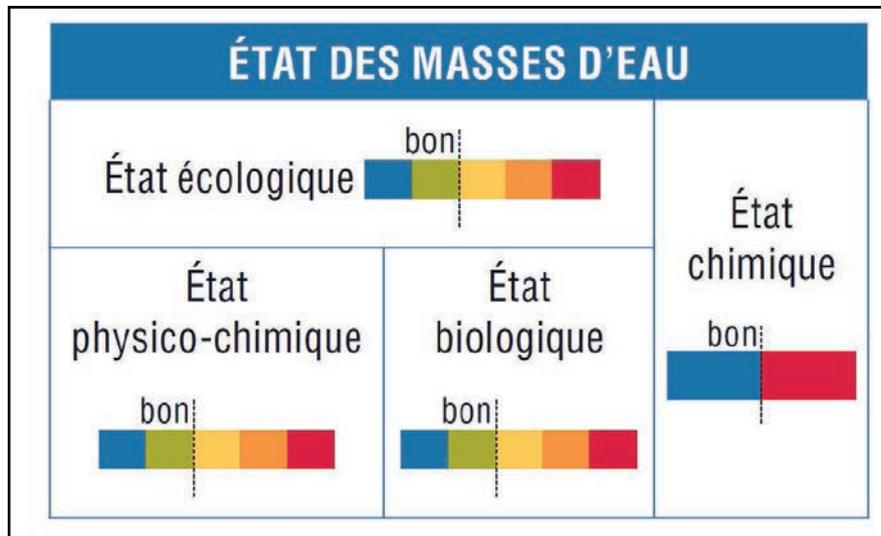
#### **I.1.4.1 - Qualité physico-chimique**

L'évaluation de la qualité physico-chimique d'un cours d'eau est réalisée à l'aide du SEQ-Eau (Système d'évaluation de la qualité de l'eau). Ce système répond aux besoins de la Directive Cadre Eau et permet d'identifier la nature des perturbations et d'évaluer les incidences sur l'environnement.

Cependant, un autre système d'évaluation du bon état écologique des cours d'eau est le référentiel afin de savoir si un cours d'eau a atteint son objectif de qualité ou non selon la Directive Cadre Eau. Ce dernier référentiel est moins contraignant que le SEQ-Eau mais il est actuellement considéré comme la référence. Le SDAGE Artois-Picardie se base sur ce dernier.

Selon la DCE, les éléments physico-chimiques généraux interviennent essentiellement comme facteurs explicatifs des conditions biologiques. Pour la classe « bon » et les classes inférieures, les valeurs-seuils de ces éléments physicochimiques doivent être fixées de manière à respecter les limites de classes établies pour les éléments biologiques. En outre, pour la classe « bon », elles doivent être fixées de manière à permettre le bon fonctionnement de l'écosystème (Figure 6).

**FIGURE 6 : LES OBJECTIFS DE QUALITÉ SELON LE SDAGE**



La masse d'eau concernée est celle du « Scarpe rivière » (FRAR43).

Pour cette masse d'eau de surface :

- Objectif d'Etat Ecologique : OMS,
- Objectif d'Etat Chimique : atteinte du bon état en 2033,
- Objectif d'Etat Chimique (hors ubiquistes et fluoranthène) : bon état atteint en 2015.

La Directive Cadre Eau (DCE) impose à la France des objectifs de retour au bon état des cours d'eau, des masses d'eau souterraines et des zones humides.

#### **I.1.4.2 - Plan d'eau et zones humides**

Aucune zones humides ni plan d'eau n'est localisée à proximité immédiate du projet.

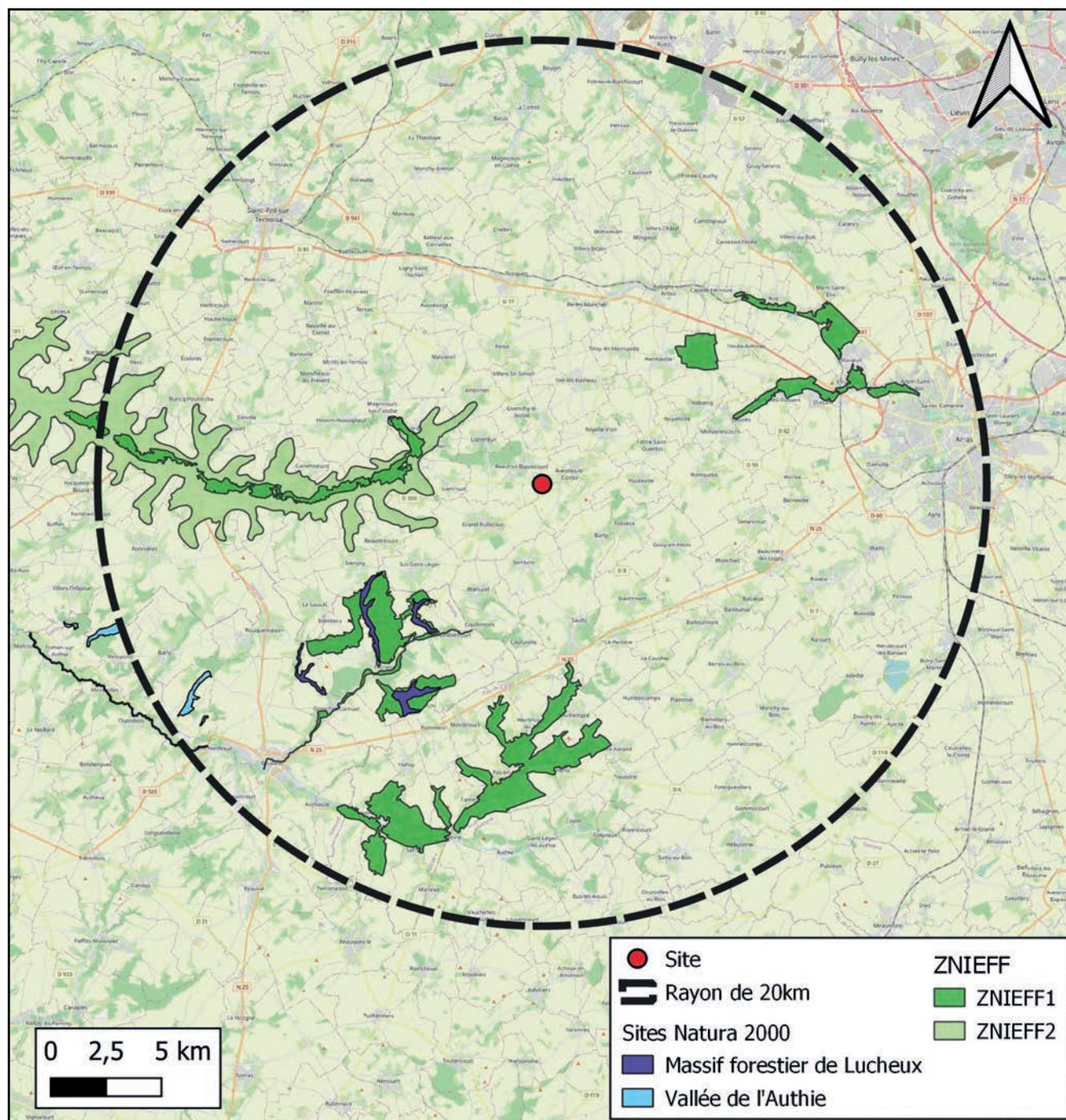
## I.2 - MILIEU NATUREL

La zone sollicitée se trouve en dehors de toute zone Natura 2000 (Figure 7). Elle est également en dehors de tout périmètre de parc national, de parc naturel régional ou de réserve naturelle. Elle n'est pas non plus couverte par une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

Les sites Natura 2000 les plus proches sont les suivants :

- ZSC FR2200350 "Massif forestier de Lucheux" à 7,5 km au Sud-Ouest du site.
- ZSC FR2200348 "Vallée de l'Authie" à 17 km au Sud-Ouest du site.

**FIGURE 7 : MILIEU NATUREL**



## I.3 - MILIEU HUMAIN

Le tableau suivant (Tableau 1) synthétise le découpage administratif de la commune du site d'étude, Avesnes-le-Comte.

**TABLEAU 1 : DÉCOUPAGE ADMINISTRATIF**

Region	Département	Arrondissement	Intercommunalité	Commune
Hauts-de-France	Pas-de-Calais (62)	Arras	Communauté de commune des Campagnes de l'Arois	Avesnes-le-Comte

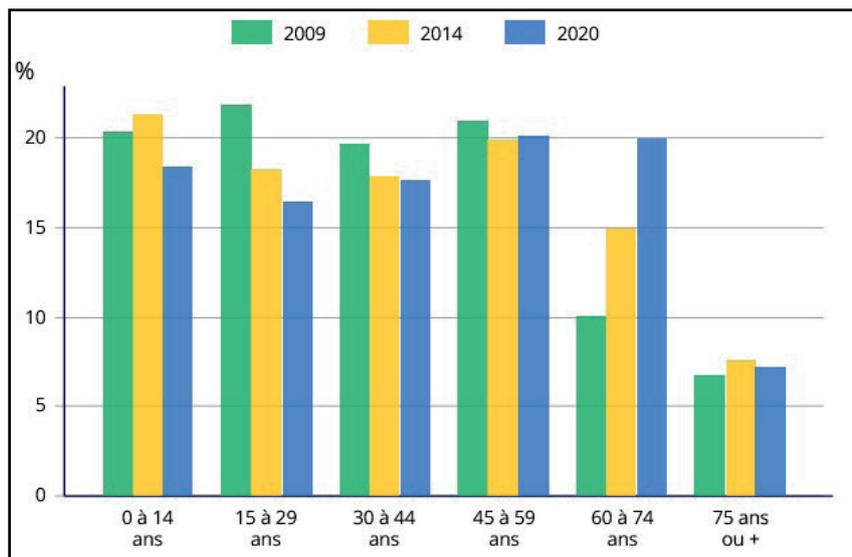
### I.3.1 - Population

La population de la commune a connue une augmentation constante entre 1968 et 2009. Depuis la population est en recul avec une perte de 265 habitants en 10 ans (entre 2009 et 2020). En 2020, elle compte 1 820 habitants sur son territoire.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	1 424	1 490	1 835	2 011	1 983	2 085	2 006	1 820

Toutes les tranches d'âge sont présentes, comme le montre le graphique ci-dessous (source : INSEE). Les 45/59 ans et les 60/74 ans étant cependant les tranches d'âges les plus représentées sur la commune d'Avesnes-le-Comte (Figure 8).

**FIGURE 8 : POPULATION PAR TRANCHES D'ÂGES**



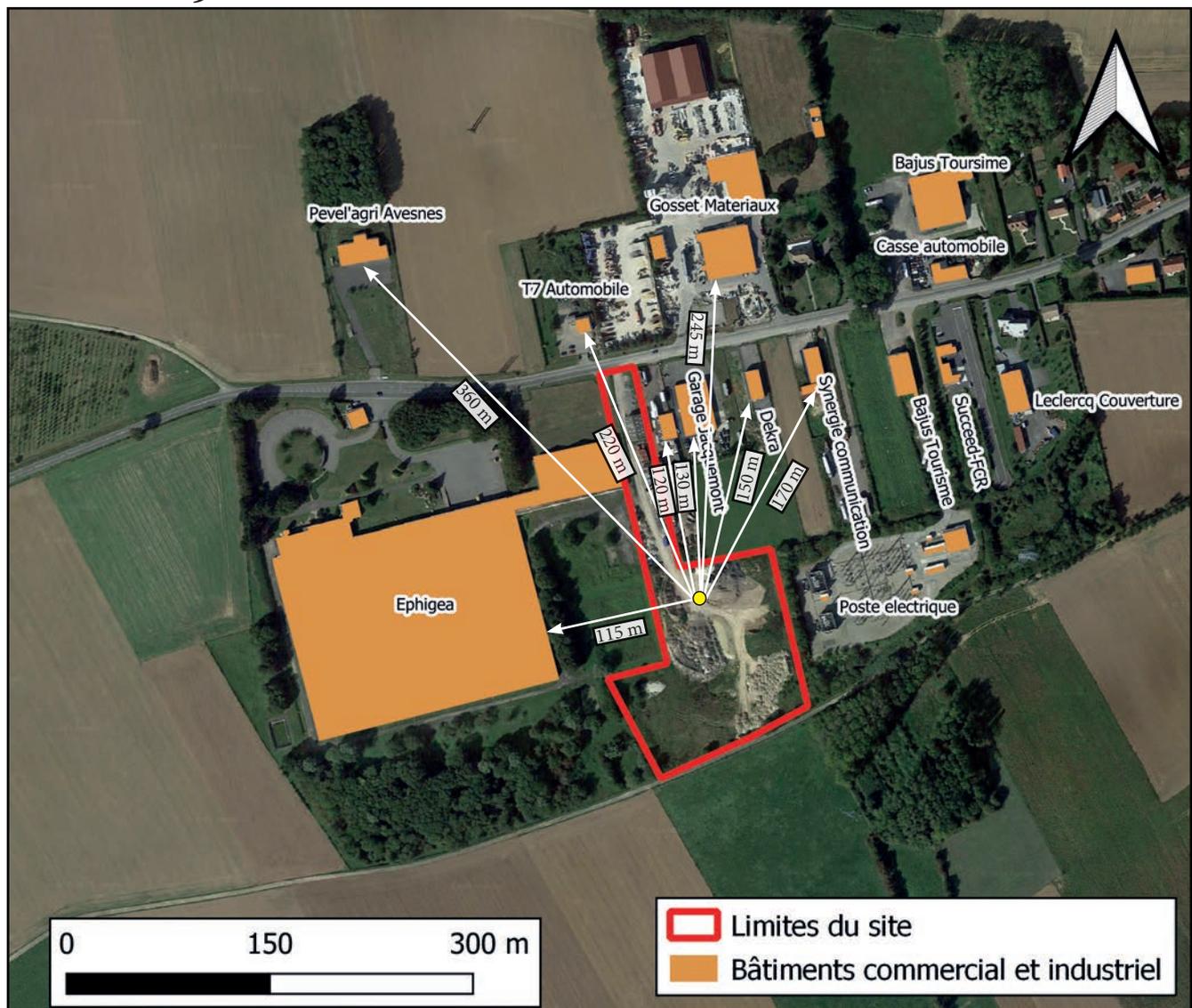
### I.3.2 - Industrie/Commerce

Le site de Balestra TP est localisé dans la zone industrielle d'Avesnes-le-Comte.

Les locaux de la société Ephigea, société spécialisée dans l'import/export, sont les plus proches du site, car leurs limites sont en contact avec celles de la plateforme. Cependant, les zones de stockages et l'emplacement du concasseur sont à 100 m des bâtiments d'Ephigea.

La carte ci-dessous (Figure 9) indique la distance entre les zones de stockages/concassages et les bâtiments des entreprises autour de celui-ci.

**FIGURE 9 : IMPLANTATION DES INDUSTRIES/COMMERCES AUTOURS DU SITE**

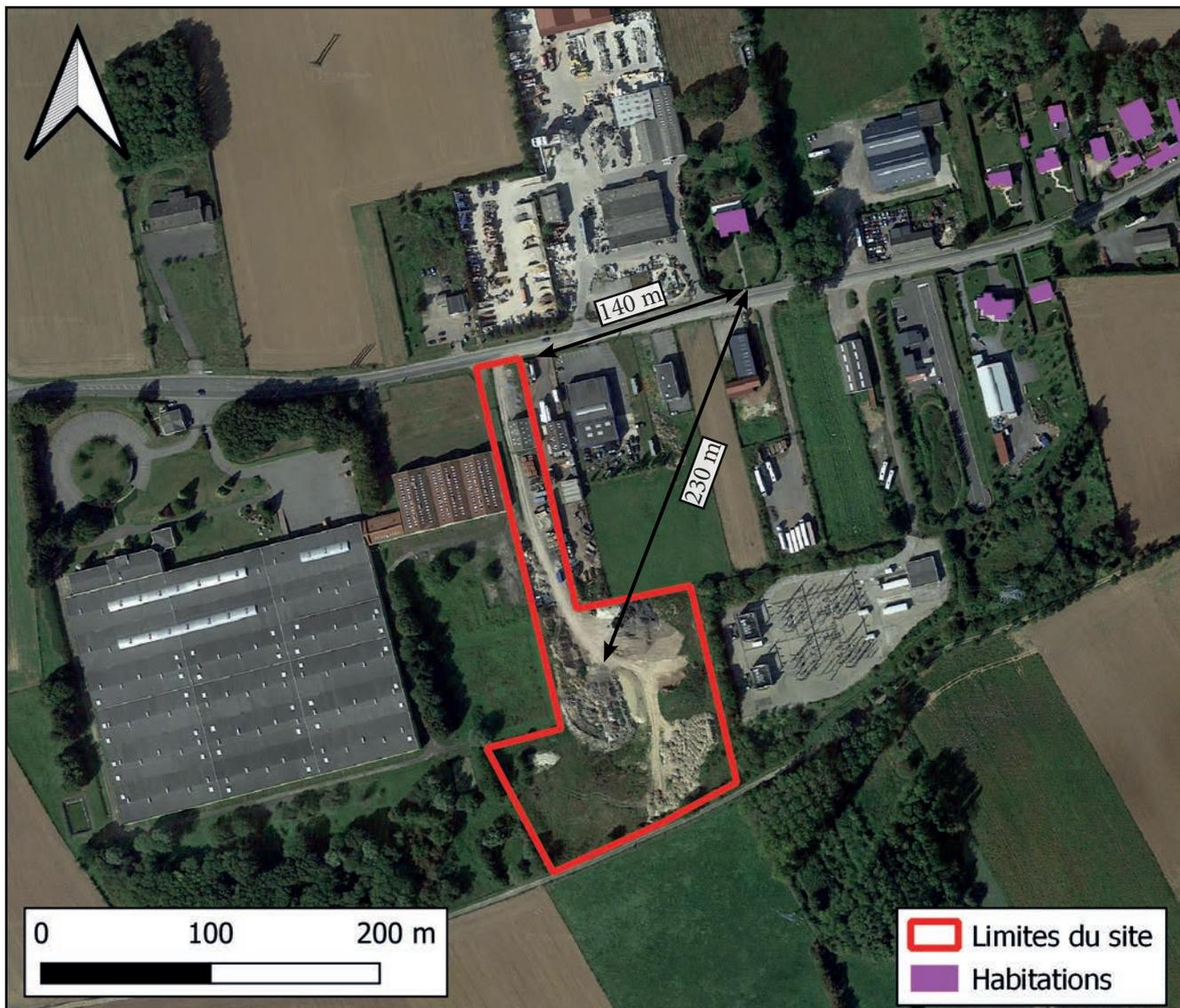


### I.3.3 - Habitat

L'habitat d'Avesnes-le-Comte est caractérisé par un tissu résidentiel regroupé au niveau du centre bourg.

L'habitation la plus proche du projet est localisée à environ 140 m à l'Est de l'entrée du site et à 230 m des zones de stockage et concassages (Figure 10).

**FIGURE 10 : IMPLANTATION DES HABITATIONS AUX ABORDS DU SITE**



### I.3.4 - Servitudes

D'après la cartographie des périmètres d'information disponible sur le site géoportail de l'urbanisme, l'emprise du site n'est concernée par aucune servitude.

## I.4 - NUISANCES

### I.4.1 - Odeurs

Aucune odeur particulière n'a été détectée sur les terrains du site. L'activité résultant du stockage et du recyclage de matériaux issus du BTP ne sera pas source d'odeur particulière.

### I.4.2 - Emissions lumineuses

Le site actuel n'est pas source d'émission lumineuse.

### I.4.3 - Bruit

Le projet se situe dans une zone industrielle où un nombre important d'engins et de camions circulent déjà. La circulation soutenue de la RD339 masquera également, dans une certaine mesure, l'impact sonore du fonctionnement de l'activité sollicitée.

Les campagnes de concassage/criblage représenteront l'activité la plus bruyante du présent projet, mais seront très limitée dans le temps (quelques semaines par an).

*Une campagne de mesures sonores sera effectuée afin de définir l'état initial acoustique lors de la prochaine campagne de concassage/criblage.*

L'article 45 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2515 des ICPE ainsi que l'article 43 de l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2517 des ICPE prévoit que :

« Sous réserve de dispositions plus contraignantes définies dans les documents d'urbanisme ou de plans de prévention du bruit, les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :

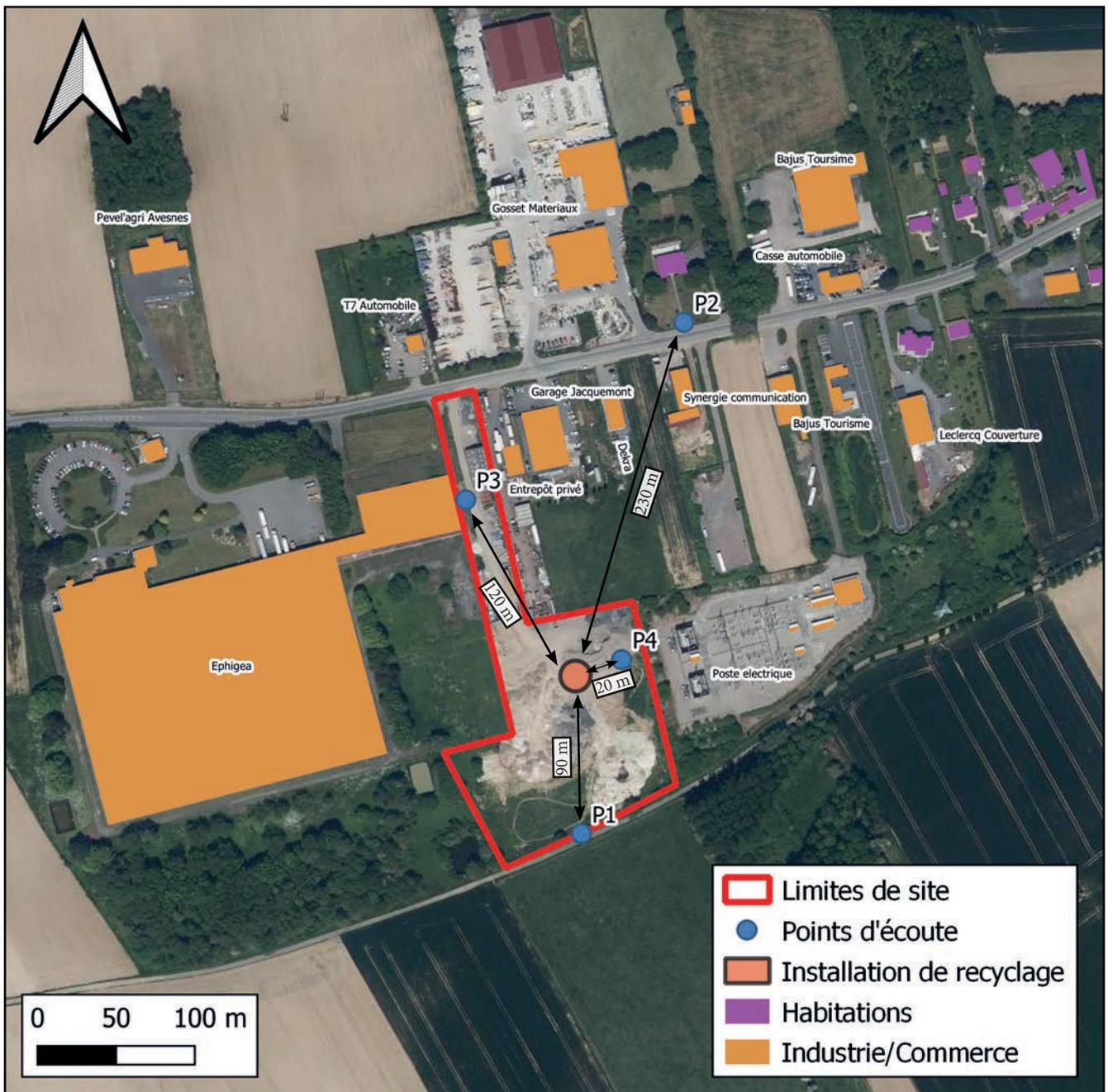
<b>NIVEAU DE BRUIT AMBIANT</b> existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	<b>ÉMERGENCE ADMISSIBLE</b> pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	<b>ÉMERGENCE ADMISSIBLE</b> pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite. »

Dans le cadre de la réalisation des mesures acoustiques, des points de mesures ont été identifiés (Figure 11) :

- Point 1 : en limite de site au Sud, à 90 m de l'installation de recyclage.
- Point 2 : en zone à émergence réglementée (ZER) représentée par l'habitation la plus proche de l'installation qui se situe à 230 m au Nord-Est.
- Point 3 : en limite de site, près des bâtiments de la société Ephigea, à 120 m de l'installation de recyclage.
- Point 4 : à proximité immédiate (20 m) de l'installation de recyclage.

**FIGURE 11 : LOCALISATION DES POINTS DE MESURES DE BRUIT ENVISAGÉS**



Ces mesures permettront de vérifier la conformité de l'activité par rapport aux dispositions réglementaires précités. A l'issue de cette campagne de mesure, des corrections et/ou améliorations seront apportées en cas de valeurs non-conformes dans les résultats. Les mesures pouvant être potentiellement prise sont décrite au chapitre «II.3.2 - Bruit», page 28.

La fréquence des mesures sera annuelle. Elle deviendra trisannuelle si les résultats à l'issue de 2 campagnes sont conformes.

### I.4.4 - Poussières

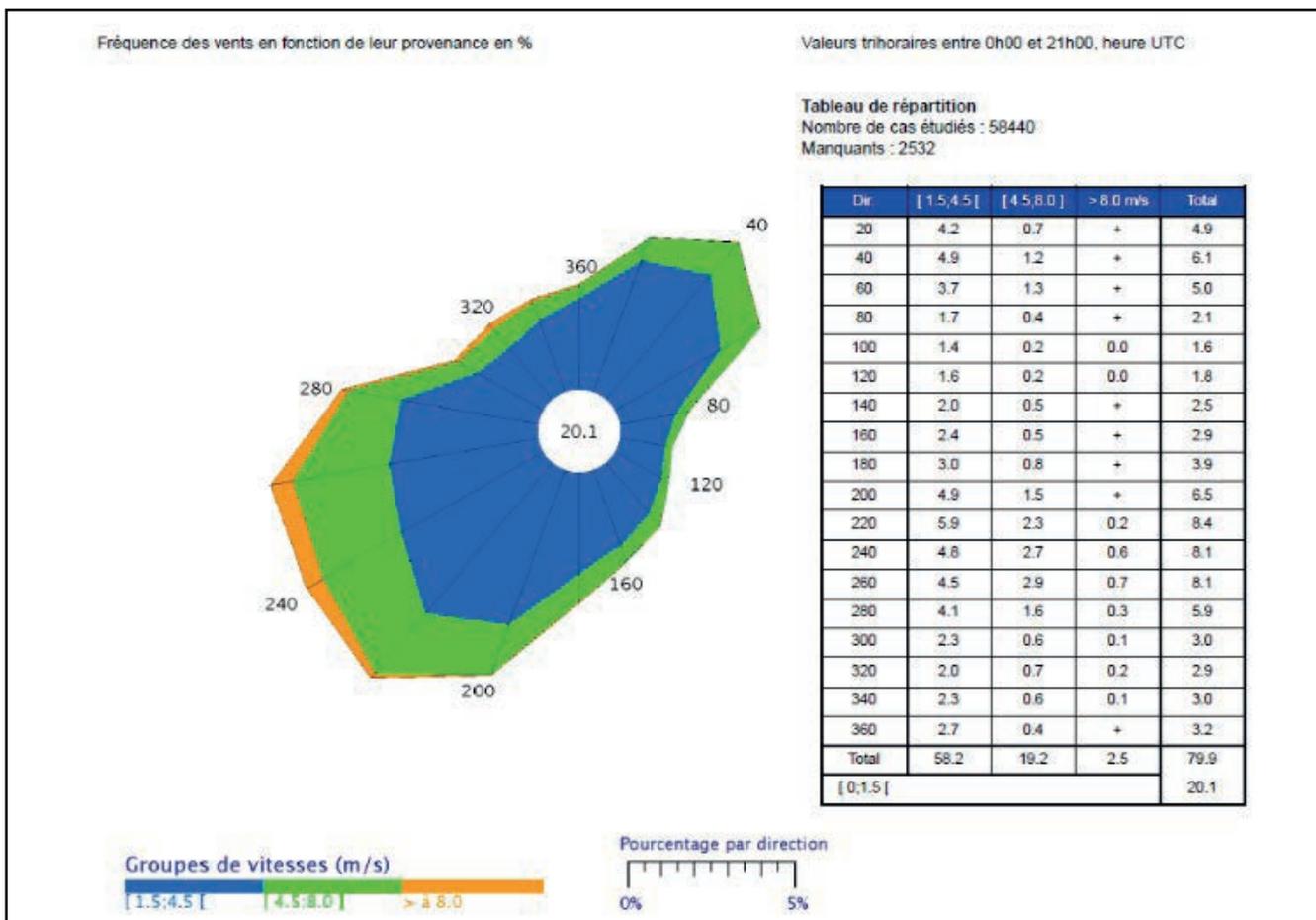
Par temps sec et/ou venteux, l'activité du site représente une source potentielle d'émissions de poussières, principalement lors des campagnes de recyclage (concassage/criblage des matériaux).

Aussi, l'ensemble du site peut être considéré comme une source d'émission de poussières de par la circulation des engins/camions sur pistes et le chargement/déchargement des matériaux.

Compte tenu de la direction des vents dominants qui viennent du Sud-Ouest (Figure 12), les envois de poussières depuis le site seront le plus susceptible de se disperser préférentiellement vers le Nord-Est, en direction de zones peu urbanisées et principalement dominée par l'agriculture.

**FIGURE 12 : ROSE DES VENTS DE LA STATION MÉTÉOROLOGIQUE D'ARRAS SUR LA PÉRIODE 1991 - 2010**

SOURCE : MÉTÉO-FRANCE



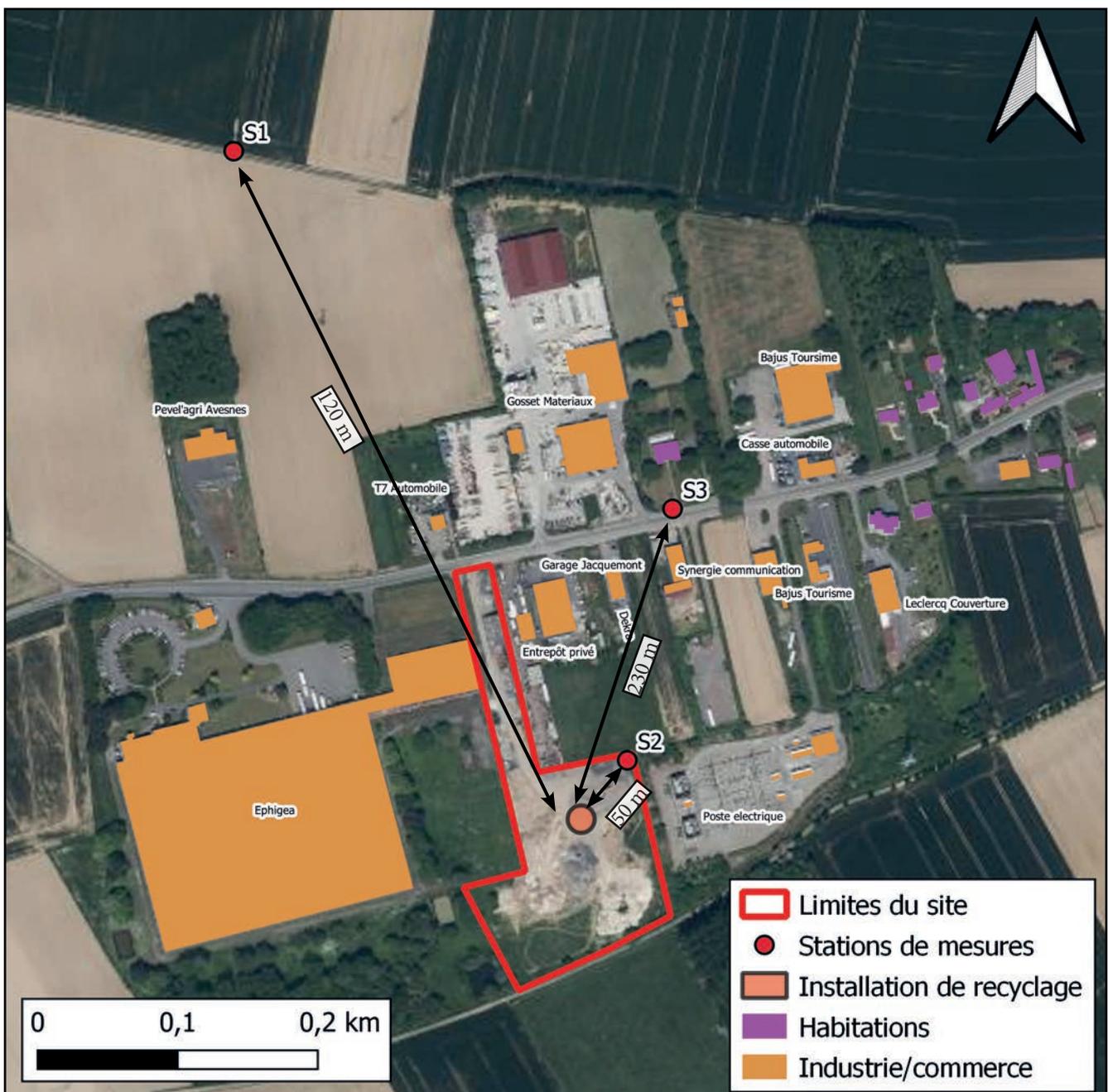
Une surveillance des retombées atmosphériques de poussières par la méthode des jauges sera mise en place conformément à la réglementation. Des mesures seront effectuées lors de la prochaine campagne de recyclage.

Il y aurait ainsi 3 stations de mesures (Figure 13).

- Station 1 : station témoin (placée en dehors des vents dominants et permettant de déterminer le taux d'empoussièrement ambiant) à 500 m de l'installation de recyclage.
- Station 2 : station en limite de site, sous les vents dominants, à 50 m de l'installation de recyclage.
- Station 3 : station au niveau de l'habitation la plus proche du site, à 230 m de l'installation de recyclage.

Les données météorologiques (direction et force du vent, pluviométrie) seront obtenues via les données de la station d'Arras, qui peut être considérée comme représentative de fait sa proximité géographique.

**FIGURE 13 : LOCALISATION DES STATIONS DE MESURE DE RETOMBÉES DE POUSSIÈRES**



La fréquence des mesures sera trimestrielle et chaque campagne durera 30 jours, préférentiellement durant les périodes de recyclage si concerné.

Balestra TP sollicitera la possibilité de réduire la fréquence si les résultats des mesures sont satisfaisants.

Des dispositions seront prises en cas de valeurs élevées comme par exemple la mise en place d'un système d'abattage de poussières lors des campagnes de concassage. Ces mesures sont décrites au chapitre «II.3.3 - Poussières», page 32.

### I.4.5 - Vibrations

Les vibrations sur le site ont pour origine l'installation de recyclage lorsque celle-ci est en fonctionnement. Cependant, le concasseur utilisé est équipé de dispositif permettant d'absorber les vibrations.

### I.4.6 - Trafic routier

L'accès au site se fait par la RD 339. L'entrée des véhicules se fait directement depuis la RD 339.

Il n'existe aucune donnée sur le trafic journalier de la RD 339.

Pour une année moyenne envisagée, le calcul de l'impact transport sera calculé sur 20 000 tonnes car :

- Apport de matériaux inertes : 10 000 tonnes
- Impact évacuation matériaux inertes/apport de matériaux de négoce : 10 000 t

Sur la base d'une année moyenne, le trafic routier lié à l'activité sollicitée peut être, en moyenne sur l'année et en théorie, estimé à 4 rotations de camion par jour (calculé sur 240 jours d'activité et 15 tonnes de charge utile par camion en moyenne) soit 8 passages.

Dans les mêmes conditions et sur la base d'une année à activité maximale, le trafic routier peut être, en moyenne et en théorie, estimée à 10 rotations de camion par jour soit 20 passages.

L'augmentation du trafic induite par l'activité serait ainsi très faible.

Le nettoyage de la chaussée au moyen d'une balayeuse aspiratrice sera mis en place en cas de salissures imputables à l'activité sollicitée.

## I.5 - INSERTION PAYSAGÈRE

Le projet se situe déjà dans une zone industrielle qui est de plus « spécialisée » dans le BTP (présence d'une enseigne de vente de matériaux de construction équipée notamment d'une centrale à béton) et le transport (concession, contrôle technique, transporteur). L'activité ne perturbera donc pas l'ambiance visuelle de la zone. De plus, la zone de stockage de matériaux est localisée en retrait de la RD339 (environ 150 m) et est masquée par deux bâtiments (Figure 14).

**FIGURE 14 : VUE DEPUIS LA RD339**



Le site n'est visible que depuis sa partie Sud. Cependant, aucun vis-à-vis ne communique visuelle avec le site puisqu'il ne s'agit que de parcelles agricoles. Le chemin longeant la partie Sud du site est quant à lui en contrebas d'un talus, limitant ainsi la visibilité sur le site (Figure 15).

*FIGURE 15 : VUE DEPUIS LA RD75 AU SUD DU SITE*



## I.6 - RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

### I.6.1 - Risques naturels

Le tableau suivant (Tableau 2) identifie les risques naturels présents au niveau de la commune d'Avesne-le-Comte et au niveau du site d'étude.

**TABLEAU 2 : RISQUES NATURELS**

Risques naturels	Sensibilité de la commune	Sensibilité du site
Inondation-Remontée de nappe	La commune ne dispose pas de PPRI relatif aux inondations. On note cependant 4 arrêtés de catastrophes naturelles pour inondation et/ou coulées de boue sur les 30 dernières années.	Le site est localisé sur la partie haute de la commune, les risques de ruissellement sont donc limités. La nappe étant profonde au droit du site, il n'y a pas de risque de remontée.
Mouvement de terrain - Retrait/gonflement des argiles	La commune est en zone d'aléa faible au retrait-gonflements des argiles. Cependant, on note 4 arrêtés de catastrophes naturelles pour mouvement de terrain sur les 30 dernières années	D'après le site du BRGM dédié aux risques de retrait ou de gonflement des argiles, le site d'étude se trouve dans une zone à aléa faible vis-à-vis du risque de retrait ou de gonflement des argiles, tout comme l'ensemble de la commune De même, aucun mouvement de terrain ou cavité ne sont recensés à proximité du site.
Sismicité	La commune d'Avesnes-le-Comte est classée en zone de sismicité 2, correspondant à une zone de sismicité faible.	
Feu de forêts	La commune n'a pas sensibilité particulière vis-à-vis des feux de forêt.	Aucun boisement n'est présent au niveau du site.
Foudre	Le niveau kéraunique dans le Pas-de-Calais est de 15, soit inférieur à la moyenne nationale (20).	

## I.6.2 - Risques technologiques

Le tableau suivant (Tableau 3) identifie les risques technologiques présents au niveau de la commune et du site d'étude.

**TABLEAU 3 : RISQUES TECHNOLOGIQUES**

Risques naturels	Sensibilité de la commune	Sensibilité du site
Sites et sols pollués	8 anciens sites potentiellement pollués (Basias) sont recensés sur la commune.	Le site n'est pas recensée comme potentiellement pollué.
Risque industriel	Aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques n'est en place sur la commune	
Risque nucléaire	La commune n'est pas concernée par un risque nucléaire.	
Transport de matières dangereuses	La commune est concernée par le transport de matière dangereuse, notamment en lien avec des canalisations de gaz naturel.	Une canalisations de gaz passe sous la rue de Frévent à proximité du site.
Rupture de barrage	La commune n'est pas concernée par un risque rupture de barrage.	

## I.6.3 - Protection incendie

Des extincteurs seront disponibles à différents endroits du site :

- Hangar à l'entrée du site
- Dans les engins de chantier
- Dans le concasseur

Une réserve incendie étanche de 240 m<sup>3</sup> sera mise en place à proximité de la plateforme de stockage. Conformément à la réglementation, cette réserve de 240 m<sup>3</sup> permettra de fournir un débit minimal de 60 m<sup>3</sup>/h pendant une durée de 2h en cas d'incendie (Figure 16). Les prises de raccordement à la réserve incendie seront conformes à la réglementation en vigueur.

Cette réserve incendie ne représente qu'une solution temporaire. La société Balestra TP a prévu d'installer une bouche d'incendie à l'entrée de son site.

A noter qu'aucun produit dangereux ou inflammable ne sera stocké sur le site.

**FIGURE 16 : LOCALISATION DE LA RÉSERVE INCENDIE ÉTANCHE**



## **II - INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT**

### **II.1 - MILIEU PHYSIQUE**

#### **II.1.1 - Géologie**

Les activités projetées s'implantent sur une plateforme aménagée, il n'y aura donc pas d'impact sur la géologie, pédologie ou géomorphologie.

#### **II.1.2 - Eaux souterraines**

##### **II.1.2.1 - Impacts quantitatifs**

Il n'y aura aucun prélèvement d'eau dans un cours d'eau. Les eaux de ruissellement rejoindront les fossés (milieu récepteur initial) avant un transit dans un bassin de collecte et de traitement.

##### **II.1.2.2 - Impacts qualitatifs**

Les eaux de ruissellement du site pourraient être contaminées par des particules fines et par les hydrocarbures présents (GNR, gazole, huiles, etc.) éventuellement déversés par accident sur le site lors d'une intervention, d'un accident ou d'une manipulation. De plus, comme pour tout trafic routier, la circulation des camions et engins sur le site sera une source de micropolluants qui se composent principalement de MES, zinc, plomb et hydrocarbures...

##### **II.1.2.3 - Mesures sur l'impact quantitatif**

Les eaux de pluie qui s'abattront sur le site seront gérées en interne via un bassin et une noue de collecte et de traitement avant de rejoindre le milieu naturel.

Le descriptif de l'ensemble du dispositif d'assainissement des eaux pluviales est disponible dans le document «DESCRIPTION\_PROJET\_AVESNES\_LE\_COMTE».

##### **II.1.2.4 - Mesures sur l'impact qualitatifs**

Les eaux de pluie, seront potentiellement chargées en matières en suspension (MES). Le bassin, les fossés et la noue permettront à ces particules de décanter avant le rejet dans le milieu naturel.

Des analyses semestrielles seront réalisées par prélèvements dans le bassin et la noue. Si les résultats d'analyse sont inférieurs aux valeurs de l'article de l'arrêté du 26/11/12, la fréquence des prélèvements et analyses pourront être annuelle.

## II.1.3 - Climatologie

### II.1.3.1 - Impacts du projet

Les effets directs du projet sur le climat seront les émissions de gaz à effet de serre, notamment par la présence des engins de chantier et des installations de recyclage. Ces effets seront temporaires et à court terme.

Aucune autre activité de la plateforme de recyclage ne sera génératrice d'émissions de gaz à effet de serre qui contribueraient au réchauffement climatique.

Les rejets de CO<sub>2</sub>, NO<sub>X</sub>, SO<sub>2</sub>, CO<sub>v</sub> et particules seront équivalents aux rejets dus à la circulation des camions sur la voie publique.

Dans le cadre de l'exploitation de la plateforme, l'impact est directement lié :

- Au nombre d'engins présents simultanément sur le site, soit 2 engins au maximum (pelle et/ou chargeuse) ;
- Et au nombre de camions empruntant la voirie, soit environ 10 à 15 camions par jour faisant chacun un aller-retour.

Les rejets atmosphériques (CO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, CO<sub>v</sub>, SO<sub>2</sub>) liés aux véhicules présents sur le site, ont principalement des effets sur la santé. Ces effets seront faibles en raison du nombre modéré de véhicules intervenant sur le site.

### II.1.3.2 - Mesures prises

D'une manière générale, les engins circulent sur de petites surfaces et effectuent donc des trajets courts qui n'engendrent pas de fortes émissions de CO<sub>2</sub>.

Le personnel de la société Balestra TP est sensibilisé au réchauffement climatique. C'est pourquoi il veille à une utilisation rationnelle de l'énergie se traduisant notamment par la maîtrise de la consommation en carburant.

Des consignes de prudence et de réduction de vitesse sont régulièrement renouvelées par la société aux chauffeurs des engins. La vitesse est limitée sur le site à 20 km/h.

L'utilisation d'engins récents permet de limiter les émissions de particules contenues dans les gaz d'échappements dans le respect des normes récentes. Les engins sont régulièrement entretenus. Leur moteur est régulièrement réglé pour optimiser la combustion moteur et limiter les rejets gazeux.

Dans la mesure du possible, le double fret est privilégié : les camions arriveront sur le site, chargés de matériaux à recycler et en repartiront de matériaux recyclés.

## II.2 - MILIEU NATUREL

### II.2.1 - Evaluation écologique

Le site étant déjà existant et aménagé, sans enjeux écologiques, celui-ci n'est pas susceptible d'impacter le milieu naturel.

### II.2.2 - Evaluation des incidences Natura 2000

Le site d'Avesnes-le-Comte n'est concerné par aucun site Natura 2000. Le site le plus proche est la ZSC "Massif forestier de Lucheux" (FR2200350) à 7,5 km au Sud-Ouest du site.

Compte tenu de la distance importante, le site n'aura pas d'incidence sur les zones Natura 2000 du secteur.

## II.3 - MILIEU HUMAIN

### II.3.1 - Trafic routier

#### II.3.1.1 - Impacts du projet

- **Voirie empruntée**

L'entrée/sortie du site se fait directement depuis la rue de Frévent, sur la RD339. La voirie est donc adaptée à la circulation des poids lourds et l'insertion sur la RD339 peut se faire en sécurité.

- **Augmentation du trafic**

Dans le cadre du site d'Avesnes-le-Comte (station de transit de produits minéraux et recyclage des matériaux issus des chantiers du BTP), l'impact sur le trafic est directement lié au nombre de camions circulant sur la voirie, soit environ 5 à 10 camions par jour faisant chacun un aller-retour. Ce trafic existe déjà puisque le site est déjà en activité. L'impact sur les voies routières est donc faible.

- **Moyens de transport alternatifs**

Chaque année, pour répondre à la demande du bâtiment et des travaux publics, les entreprises du BTP doivent assurer en moyenne la production de 380 millions de tonnes de granulats. Comme le montre le tableau ci-dessous (Tableau 4), près de 92% des matériaux alimentant les chantiers de construction sont acheminés par la route.

**TABLEAU 4 : RÉPARTITIONS DES MODES DE TRANSPORT DES MATÉRIAUX**

	Millions de tonnes	%	T.km en milliards	%	Distances moyennes en km
Route	348	91,6	22,8	70,7	34
Fer	13	3,4	1,3	7,8	190
Eau	19	5	3,6	21,5	100
Total	380	100	16,7	100	324

Les avantages et inconvénients de chaque mode de transport sont les suivants (Tableau 5) :

**TABLEAU 5 : TABLEAU DES AVANTAGES ET INCONVENIENTS**

	Avantages	Inconvénients
Route	Souplesse – Fiabilité Accès à tous types de chantier	Densité du trafic urbain Impact environnemental
Fer	Mode économique et écologique sur longue distance	Congestion du réseau due à la coexistence des trafics voyageurs et de marchandises. Long temps d'acheminement comparé à la route. Manque de fiabilité. Pénurie de moyens Rupture de charge Impossibilité de desserte courte distance
Eau	Mode économique et écologique Potentiel du réseau Stockage flottant	Cale réduite Liaisons difficiles entre bassins Ruptures de charge

Il n'existe pas de voie fluviale ni de réseau ferré permettant un embranchement à proximité des terrains du projet.

De plus, étant donné la faible distance qui sépare le site d'exploitation des chantiers de Balestra TP le transport par route est le plus adapté. Aucun autre transport alternatif ne peut être envisagé.

### **II.3.1.2 - Mesures prises**

Les mesures suivantes seront prises dans le cadre du projet :

- Des panneaux signalant le danger et interdisant de pénétrer sur le site sont implantés en entrée du site ;
- Un portail est mis en place à l'entrée/sortie du site. En dehors des heures d'ouverture du site de la société Balestra TP, le portail est fermé et cadenassé ;
- Les stockages seront limités en hauteur afin de limiter leur impact dans le paysage et d'assurer la stabilité des matériaux, en particulier éviter les glissements.
- Un plan de circulation est mis en place sur le site.

La sortie du site sur la voie publique est déjà convenablement signalée et aménagée. La zone de sortie bénéficie déjà d'une bonne visibilité dans toutes les directions.

L'entrée/sortie du site sera entretenue par la société Balestra TP pendant toute la durée de l'exploitation, en cas de dégradation constatée due à ses activités.

Il sera régulièrement rappelé aux chauffeurs les règles du Code de la Route.

La sortie sur la voirie publique est régulièrement entretenue de manière à ce que les camions n'entraînent pas de poussières ou de boues sur la voie publique.

Le trafic sera limité aux heures d'ouvertures du site, c'est-à-dire de 8H00 à 12H00 et 13H00 à 17H00 du lundi au vendredi, tous les jours ouvrables de l'année.

## **II.3.2 - Bruit**

### **II.3.2.1 - Impacts du projet**

Le projet prévoit des activités de recyclage et de transit.

Les activités de recyclage de matériaux nécessiteront la présence d'installations de traitement mobiles (concasseur/crible) ainsi que d'une pelle mécanique. Cette activité sera positionnée au centre de la zone de transit du site. De plus, il s'agira d'une activité ponctuelle estimée à 2 campagnes de 1 à 3 semaines par an, qui se déroulera uniquement en journée et en semaine. Ainsi, les riverains ne seront que très peu impactés par cette activité de recyclage.

Afin d'analyser l'incidence acoustique de cette activité, une modélisation a été réalisée. La simulation de l'impact acoustique pour ce site est basée sur les règles élémentaires d'acoustique en termes d'additions de sources sonores et d'extrapolation sur le niveau de pression acoustique d'une source dont la référence est donnée par une valeur acoustique en une distance donnée.

Le tableau suivant (Tableau 6) récapitule les distances :

**TABLEAU 6 : DISTANCES PAR RAPPORT À L'INSTALLATION DE CONCASSAGE**

Référence	Distance minimale par rapport à l'installation de concassage
Point 1 : Limite du site	90 m
Point 2 : Habitation à l'Est du site	230 m
Point 3 : Limite du site avec l'entrepôt d'Ephigea	120 m
Point 4 : Proximité immédiate du concasseur	20 m

- ***Atténuation due à la distance***

Selon le rapport de recherche du Laboratoire des Ponts et Chaussées (Zouboff, rapport de recherche LPC n° 146 de Juillet 1987), le niveau sonore unitaire d'une unité de criblage/concassage mobile est de 71 dB(A) à 30 mètres.

En fonction de la distance, le bruit s'atténue. Cette atténuation se fait selon la formule suivante :

$$LD = Ld - 20 \text{ Log } (D/d)$$

Avec : LD : niveau équivalent à la distance D en dB(A),

Ld : niveau équivalent à la distance d en dB(A),

D : distance de prévision du bruit en m,

d : distance de mesure du bruit en m.

On trouvera ci-après un tableau (Tableau 7) donnant les niveaux prévisibles de bruit estimé de l'unité de concassage/criblage en fonction de la distance.

**TABLEAU 7 : NIVEAUX PRÉVISIBLES DE BRUIT**

Distance en m	30	50	100	200	300	400	500
Niveau sonore estimée du groupe de traitement mobile (en dB(A))	71	66,6	60,5	54,5	51	48,5	46,6

Les niveaux sonores estimés pour les différents points de mesure sont les suivants :

Point 1 : 61,41 dB(A)

Point 2 : 53,28 dB (A)

Point 3 : 58,91 dB (A)

Point 4 : 74,52 dB (A)

Ce niveau sonore est évalué en considérant que l'influence du bruit de fond est faible et qu'il n'y a aucun obstacle entre la source d'émission et le point de perception. Cette valeur est un niveau sonore prévisionnel maximum atteint lors de certaines phases du fonctionnement de l'établissement, mais ne constitue pas le niveau de bruit équivalent ( $L_e$ ) ressenti par le voisinage.

- **Atténuation due à un obstacle**

Les calculs précédents ont été réalisés en champ libre, or il existera entre l'installation et les premières maisons, des écrans topographiques (stocks et bâtiments essentiellement). La position des installations sur une plate-forme induit une atténuation acoustique supplémentaire pour tout récepteur situé en dehors. Les stocks se comportent comme des obstacles phoniques. L'atténuation du niveau sonore liée à l'interposition d'un écran phonique linéaire est donnée par la formule suivante :

$$A = 10 \text{ Log } [2(\sqrt{(R^2+h^2)}-R + \sqrt{(D^2+h^2)}-D)]$$

Avec : R : distance entre l'écran phonique et le récepteur (en m),

D : distance entre l'écran phonique et la source sonore (en m, environ 10 dans notre cas),

h : hauteur de l'écran phonique (en m, environ 5 dans notre cas)

A : atténuation acoustique (en dB(A)).

En appliquant cette formule, la présence des stocks permet une atténuation acoustique de :

Point 1 : 4,56 dB(A)

Point 2 : 3,51 dB(A)

Point 3 : 4,12 dB(A)

Point 4 : Pas d'atténuation, car point positionné devant les stocks

- **Niveau sonore prévisionnel**

En tenant compte de l'atténuation par la distance ainsi que celle due aux obstacles, le niveau de bruit ambiant prévisionnel pour le groupe mobile de concassage/criblage sera de :

- 56,85 dB(A) en limite de site (point 1).
- 49,79 dB(A) pour l'habitation la plus proche (point 2).
- 54,79 dB(A) pour l'activité la plus proche (point 3).
- 74,52 dB(A) pour le point de mesure le plus proche de la station de recyclage (point 4).

Selon la réglementation, les émissions sonores émises par l'installation ne doivent pas être à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles précisées dans le tableau suivant :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	Emergence admissible pour la période allant de 7h00 à 22h00, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22h00 à 7h00, ainsi que les dimanches et jours fériés
supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne devra pas dépasser, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

L'émergence est la différence entre les niveaux de bruit mesurés lorsque le site est en fonctionnement (niveau sonore prévisionnel ambiant) et lorsqu'elle est arrêtée (niveau sonore résiduel). En l'absence de réalisation d'une étude acoustique dans le cadre de ce dossier d'enregistrement (pas de mesure du niveau sonore résiduel), l'émergence prévisionnelle ne peut être déterminée.

Les campagnes de mesures acoustiques réalisées lors des opérations de recyclage permettront de vérifier si le site a un niveau d'émergence admissible.

### II.3.2.2 - Mesures prises

Les mesures de réduction qui sont prises sur le site par Balestra TP sont les suivantes :

- Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier sont conformes à la réglementation en vigueur (les engins de chantier au décret n° 95-79 du 23 janvier 1995) ;
- Les horaires d'ouverture du site sont de 8H30 à 12H00 et 13H00 à 17H00 du lundi au vendredi, tous les jours ouvrables de l'année ;
- L'activité n'aura lieu que pendant les jours ouvrables (5 jours par semaine) ;
- Les installations de recyclage sont présentes uniquement par campagne. Il y a en moyenne 2 campagnes de 1 à 3 semaines par an.
- Les installations de recyclage seront placées derrière les stocks de matériaux à recycler ou recyclés. Ils font office d'écran sonore ;
- Il n'y aura pas d'utilisation d'appareils de communication par voies acoustiques (sirènes, avertisseurs, hauts parleurs, etc.) sauf si leur emploi est exceptionnel ou réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents ;
- Les stocks de matériaux à recycler et recyclés jouent le rôle d'écran sonore d'une manière générale.
- L'exploitant réalisera des mesures de bruit durant les 2 premières campagnes de traitement afin de s'assurer du respect des seuils réglementaires et quantifier les niveaux sonores engendrés par cette activité. Le contrôle acoustique sera réitéré ensuite tous les 3 ans. A l'issue de cette campagne de mesure, des corrections et/ou améliorations seront apportées en cas de valeurs non-conformes dans les résultats.

## II.3.3 - Poussières

### II.3.3.1 - Impacts du projet

La circulation sur les axes routiers du secteur, les activités agricoles et industrielles ainsi que l'activité de transit de matériaux (manipulation de stocks, chargement et déchargement de camion) sont génératrices de poussières.

Seules les plus petites granulométries sont susceptibles d'être transportées par le vent.

Les opérations de concassage ne sont réalisées que sur deux campagnes d'une à deux semaines par an et hors période estivale.

### II.3.3.2 - Mesures prises

Les mesures qui seront prises sur le site en matière de poussières sont les suivantes :

- Les pistes et aires de manoeuvre du site seront arrosées en cas de besoin.
- Les stocks sont arrosés en cas de besoin ;
- Le concasseur est équipé d'un système d'arrosage qui sera utilisé en cas de besoin ;
- La balayeuse du site est équipée d'une réserve d'eau lui permettant d'arroser les pistes en cas de besoin;
- Vitesse limitée à 20 km/h sur le site ;
- Le matériel est régulièrement entretenu pour éviter que des amas de poussières se forment ;
- Le site est maintenu en état de propreté ;
- En cas de salissure constatée due aux activités de Balestra TP, sur les voies empruntées par les camions, ces voies seront nettoyées par l'entreprise.

L'exploitant réalisera un suivi des retombées de poussières durant les 2 premières campagnes de traitement afin de s'assurer du respect des seuils réglementaires et quantifier l'empoussièrement engendré par cette activité.

Il s'agira de la mise en place de 3 points de mesure aux abords du site, implantés tel que présenté en Figure 13, page 17. Ces points de mesure seront laissés en place durant une période d'environ 30 jours, englobant les 2 semaines d'activité des installations mobiles de recyclage.

Un rapport sera transmis à l'administration à la suite de l'analyse des résultats en laboratoire.

## II.3.4 - L'air

### II.3.4.1 - Impacts du projet

L'empoussièrement attendu en limite de site est faible.

Etant donné que les activités de la plateforme de recyclage et de transit resteront inchangées par rapport à l'activité actuelle sur site, l'impact sur l'air sera identique c'est-à-dire très faible.

### II.3.4.2 - Mesures prises

Vis-à-vis des rejets de gaz de combustion moteur des engins, les mesures consistent à :

- Entretien régulièrement le moteur ;
- Régler le moteur, de manière à optimiser la combustion moteur et donc limiter les rejets gazeux;
- Réduire la vitesse de l'engin et des camions sur le site à 20 km/h maximum ;
- Limiter l'envol des poussières par arrosage des pistes et des tas.

## II.3.5 - Odeurs

L'activité résultant du stockage et du recyclage de matériaux issus du BTP ne sera pas source d'odeur particulière.

## II.3.6 - Emissions lumineuses

Le site n'est à l'origine d'aucune émission lumineuse dirigée vers l'extérieur. En période hivernale, les engins et les camions utiliseront leurs phares, mais ceux-ci auront un impact lumineux faible.

## II.3.7 - Déchets

Les déchets potentiellement produits par le site sont traités de manière rationnelle et en adéquation avec le type de déchet afin de minimiser les impacts environnementaux.

## II.3.8 - Santé publique

La plateforme de recyclage de Balestra TP est localisée dans une zone industrielle et d'activités. L'habitat autour du site est diffus. Les habitations les plus proches du projet sont localisées à plus de 350 m de la zone de transit.

Les différents établissements publics sensibles sont localisés au niveau du centre de la commune d'Avesnes-le-Comte, à plus d'un km à l'est du site.

La circulation sur les routes départementales locales est à l'origine d'émissions de particules modérées à fortes liées à la circulation automobile.

Bien que les effets sur la santé dus à une forte exposition sonore ne soient pas faciles à évaluer, il semble qu'une exposition continue à des valeurs supérieures à 85 dB(A) ait une influence certaine sur la santé des personnes, en particulier troubles de l'audition. De tels niveaux ne seront jamais atteints en limite de propriété, même exceptionnellement (voir II.3.2, page 28). Le risque pour les riverains de trouble lié aux émissions sonores du projet est très faible.

## II.3.9 - Paysage

### II.3.9.1 - Impacts du projet

L'impact visuel lié à la plateforme de recyclage est dû à la présence :

- des engins et des véhicules de transport ;
- des installations de recyclage ;
- des stocks de matériaux.

### II.3.9.2 - Mesures prises

- **Choix du secteur d'implantation**

Le projet s'inscrit dans un secteur déjà industrialisé et urbanisé. En effet, les terrains du projet :

- s'inscrivent dans une zone industrielle et d'activités inscrite au PLUi du Nord;
- sont à proximité d'autres activités industrielles.

- **Campagnes de recyclage**

Le recyclage des matériaux inertes s'effectuera sur 2 campagnes annuelles d'une durée d'une à deux semaines chacune en fonction du volume de matériaux à traiter. « L'atelier de traitement » ne sera pas présent sur le site toute l'année.

- **Aménagements paysagers**

La plateforme de transit n'est pas visible depuis la rue de Frévent, car celle-ci est en rentrée par rapport à la rue et la RD339.

Le site est visible depuis le Sud, qui correspond à une zone agricole sans habitations ni bâtiments dans un périmètre rapproché. Aucun impact visuel n'est identifié.

Cependant, des haies, avec des essences locales et adaptées, pourront être implantées en limite Sud du site.